



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

PB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1548

Stationnement des véhicules du SPIP avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation** – 2, rue du Vautrait 78000 Versailles de disposer d'un emplacement de stationnement afin de faciliter leur mission de service public,

ARRÊTE

Article 1: Le stationnement des véhicules de toute nature, sauf ceux affectés au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, est interdit avenue de Saint Cloud, chaussée latérale sud côté des numéros pairs au droit du n° 52 sur une longueur de 5 mètres.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté

Article 3: L'article 10 du règlement général de la circulation sur la voie publique est complété en conséquence.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 juillet 2023